Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20230703-B2023-22-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision :
B_2023_22_2

Nombre de délégués en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 27 Juin 2023

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur JEANNOT Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Objet : Finances Portage repas Admission en non valeur

M. le comptable public fait part à l'assemblée qu'il n'a pu recouvrer les titres de recettes pour un montant de 1 533,75 € et demande l'admission en non-valeur des créances dont elle a constaté l'irrécouvrabilité.

Vu l'article L.1617-5 et L.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'état de demande d'admission en non-valeur présenté par le comptable public

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité :**
- D'accepter l'inscription en non-valeur de la somme de 1 533,75 € à imputer au compte 6541 du budget principal
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 03/07/2023
Publié le 07/07/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU